
Exporter des marchandises en Suisse

Voici quelques éléments pour préparer et faciliter le passage en douane lors de l'exportation de marchandises en Suisse. Le *Guide des affaires en Suisse* (à paraître) contient des informations plus détaillées sur les procédures douanières à respecter.

BIENS MANUFACTURÉS : L'accord de libre-échange de 1972 introduit une zone de libre-échange entre la Suisse et l'Union européenne pour les biens manufacturés, admis en franchise de douane et sans restriction quantitative ou ayant un effet équivalent. Pour s'assurer que seuls les biens originaires des deux parties jouissent des conditions préférentielles prévues dans l'accord, les contrôles aux frontières sont maintenus.

AUTRES MARCHANDISES : peuvent faire l'objet de droits de douane et de restrictions quantitatives.

A NOTER : Il est possible de faire appel à un commissionnaire agréé en douane ou au transitaire pour établir les documents nécessaires.

DÉMARCHES A RÉALISER

- ✓ **Faire une demande d'immatriculation EORI** (*Economic Operator Registration and Identification*), si l'entreprise ne possède pas déjà un numéro EORI.
- ✓ Se renseigner sur les **horaires d'ouverture des postes de douane** en France et en Suisse.
- ✓ Se renseigner sur la **procédure d'exportation** auprès des bureaux de douane.
- ✓ Vérifier si les marchandises font partie des produits soumis à **contingents** (viande, vins et spiritueux, fruits et légumes etc.) ou **attestations ou licences d'importations** (produits chimiques etc.) et le cas échéant se renseigner sur les procédures applicables. Vous trouverez la liste des interdictions et restrictions [ici](#).

DOUANE FRANÇAISE



1. Au bureau de dédouanement :

- ✓ Présenter la déclaration d'exportation

< 1 000 EUR HT : la facture comportant la mention « facture valant déclaration d'importation ».

OU

> 1 000 EUR HT : le **document administratif unique (DAU)**, en format papier ou [numérique](#).

DOUANE SUISSE



Documents à présenter au poste de douane :

- ✓ La **déclaration d'importation** (*qui peut aussi être effectuée en ligne sur autorisation de la Déclaration générale des douanes*),
- ✓ La **facture commerciale**,
- ✓ Le cas échéant, le **certificat de circulation** ou la facture avec déclaration d'origine.

- ✓ Présenter la déclaration d'origine (pour les matières d'origine communautaire)

< 6 000 EUR HT: la **Déclaration d'Origine sur Facture (DOF)** établie sur une facture hors taxes sans autorisation douanière avec signature, nom du signataire et cachet de l'exportateur (reprendre la mention légale sur la facture)



> 6 000 EUR HT: le **certificat de circulation EUR 1** (à demander au transporteur ou à l'organisme consulaire compétent).



Sans limite de valeur: si vous êtes exportateur agréé par les autorités douanières Suisses, la DOF est autorisée avec mention du N° autorisation sur la facture (ex: FR123/45) en plus de la mention légale.

**DOF = mention légale*

Pour sécuriser l'origine de vos marchandises, vous pouvez consulter la [page sur le renseignement contraignant d'origine](#).

- ✓ Obtenir l'autorisation d'enlèvement des marchandises.
2. Au bureau de sortie (*qui peut être le même que le bureau de dédouanement*):
- ✓ Notifier par voie électronique la sortie des marchandises afin que le bureau puisse s'assurer de leur sortie effective.

LIENS UTILES

[Administration française des douanes](#)

[Carte et horaires des bureaux de douane français](#)

[Guide pour remplir la déclaration d'exportation](#)

Formalités à accomplir :

- ✓ Présenter les marchandises et les documents d'accompagnement au poste de douane.
- ✓ Déclarer les **marchandises soumises à autorisation**.
- ✓ **Acquitter la TVA suisse** (7,7% ou taux réduit de 2,5% sur certains biens). La TVA peut être acquittée par :
 - ⇒ L'entreprise exportatrice, qui sera ensuite remboursée par le client.
 - ⇒ Le client suisse, s'il possède un compte courant auprès de l'administration des douanes suisses ou s'il assure lui-même le dédouanement.
 - ⇒ Le transitaire, qui inclura la TVA acquittée dans les frais facturés au mandant.



Sur certains produits, d'autres redevances peuvent s'appliquer (taxe sur le tabac, taxe sur la bière etc.). Détails [ici](#).

- ✓ **Acquitter les éventuels droits de douane**, en fonction des produits importés. Vous pouvez trouver le tarif des droits de douane suisses [ici](#).

LIENS UTILES

[Administration fédérale des douanes](#)

[Liste et heures d'ouvertures des bureaux de douane suisses](#)